

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00522
Numéro SIREN : 339 720 237
Nom ou dénomination : A3 LA COMMUNICATION

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2023 sous le numéro de dépôt 11585

A3 LA COMMUNICATION

Société par actions simplifiée au capital de 90 000 euros
Siège social : 41, rue de la Prairie, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
339 720 237 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 MAI 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT SIX MAI,**

A 17 heures 15

La soussignée, la société IPContact Group, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 501 000 euros, dont le siège social est 99B Chemin des Florents 13100 LE THOLONET, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 893 222 273, représentée par son gérant Monsieur Patrick GOMEZ, associée unique de la société A3 LA COMMUNICATION, visée en tête des présentes

A pris les décisions suivantes:

- Nomination d'un nouveau président en remplacement de la société HBBN, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de la société HBBN de son mandat de président à compter de ce jour, et nomme en remplacement, en qualité de nouveau président, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- La société IPContact Group, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 501 000 euros, dont le siège social est 99B Chemin des Florents 13100 LE THOLONET, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 893 222 273, et représentée par son gérant Monsieur Patrick GOMEZ,

laquelle a déclaré accepter lesdites fonctions et n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la Loi et les Statuts.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par www.docusign.fr.

La société IPContact Group
représentée par Monsieur Patrick GOMEZ

DocuSigned by:

073CBAEB6F8D46A...